



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2024-20

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Représentés : 04 Voix délibératives totales : 23

OBJET : Contribution 2024 au SIRS

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le 26 mars deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Mme Ingrid LACAU, Adjoints au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH donne pouvoir à M. David BELVAL.

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN donne pouvoir à Mme Ingrid LACAU.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Générales ;

Vu le Budget Primitif 2024 voté ce jour en séance ;

Considérant que le seul financement du SIRS est la participation des communes adhérentes, Bury et Rousseloy ;

Considérant la proposition de monsieur le Président du SIRS pour une participation 2024 à hauteur de 90 300 € correspondant à un effectif de 42 enfants de Bury scolarisés dans les écoles du SIRS au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'appels de fonds en début d'année avant le vote des budgets ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte, pour 2023, de participer au financement du SIRS à hauteur de 90 300 €.

Article 2 : Dit que cette participation peut être versée en plusieurs fois suivant les appels de fonds du SIRS.

Article 3 : Précise que des appels de fonds peuvent être faits en début d'année avant le vote des Budgets plafonnée à 50% de la subvention attribuée en N-1.

Article 4 : Autorise monsieur le Maire à signer tous documents se réfèrent à ces demandes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de St Just en Chaussée.

Bury, le 2 avril 2024



Le Maire,

David BELVAL